

Règlement trail de Saint Pancrace : Suze

Article 1 : organisation

Le comité des fêtes de Suze organise le trail de Saint PANCRACE, le dimanche 16 MARS 2025.

Article 2 : catégories et distances

Trois courses sont au programme (7,7 kms, 12,8 kms et 18,4 kms), ouvertes aux femmes et hommes majeurs, licenciés ou non, des catégories masters, vétérans, espoirs, séniors et juniors.

Les chiens ne sont pas admis !

Article 3 : parcours

Les trois courses ont un départ commun et une arrivée commune. Elles empruntent une partie de tronçon identique en début de parcours. Le parcours 7,7 km va à la chapelle de St Pancrace. Le parcours de 12,6 km poursuit son tracé sur une boucle complémentaire. La course du 18,4 km cumule une partie du 7 km et une partie du 12 km. Les 3 courses reviennent vers le village.

Article 4 : départ

Le départ de la course est prévu au village Les Jaux de Suze. Il est fixé à 9h30 le dimanche 16 mars 2025.

Article 5 : arrivée

L'arrivée de la course, pour les trois parcours est fixée au village Les Jaux de Suze.

Article 6 : engagements

Les athlètes peuvent s'inscrire en ligne sur le site chronospheres.fr **avant le 15 mars 2025 midi**. Ils pourront également s'inscrire sur place le jour même entre 8h00 et 9h00.

Le PPS (parcours de prévention santé) sera obligatoire. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, le coureur devra se connecter, dans les 3 mois précédant la compétition, à la plate-forme web dédiée : pps.athle.fr

Seule une licence FFA sera acceptée.

Article 7 : droits d'inscription

Pour l'inscription en ligne, le droit d'inscription est fixé à 7 € pour le parcours de 7,7 kms, à 12 € pour le 12,6 kms et 18 € pour le 18,4 kms.

Pour l'inscription sur place le 16 mars, le tarif est de 10 € pour le parcours de 7,7 kms, de 15 € pour le parcours du 12,6 kms et de 20 € pour le 18,4 kms.

Article 8 : parking obligatoire

Le parking pour les sportifs et spectateurs est organisé au village Les Jaux.

Article 9 : remise des récompenses

Elle aura lieu dès l'arrivée du dernier coureur prévu vers 11h30.

Article 10 : couverture médicale

Elle sera assurée par l'union des Sapeurs-Pompiers de la Drôme.